



ARRETE DU MAIRE N°VOI-97-2024

portant réglementation du stationnement et de la circulation piétonne au 17 route du Four à Chaux à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de Monsieur DESCLOUX Armony, sollicitant un arrêté pour la livraison de big bag au 17 route du Four à Chaux à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation piétonne au 17 route du Four à Chaux à Ardentes afin de permettre un bon déroulement de la livraison et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 18 octobre 2024 au 24 octobre 2024 inclus, le trottoir situé au 17 route du Four à Chaux à Ardentes sera utilisé par Monsieur DESCLOUX Armony, dans le cadre d'une livraison de big bag.

Article 2 : Du 18 octobre 2024 au 24 octobre 2024 inclus, un empiètement sur le trottoir aura lieu limitant la circulation des piétons, et rendant le stationnement interdit à cet endroit.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par Monsieur DESCLOUX Armony.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de livraison.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes et Monsieur DESCLOUX Armony sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le lieu concerné par la livraison.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Monsieur DESCLOUX Armony,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 15 octobre 2024

Le Maire,



Gilles CARANTON